

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2018**

Nombre

De conseillers en exercice : **10** de présents : **8** de votants : **10** date de convocation : **31/05/2018**

L'an deux mil dix-huit le sept juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Sont présents** : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean Luc PEYRON, Michel CAMUS, Jean GABORIAU, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY,

**Absents représentés** : Luc CHARDRONNET donne procuration à Estelle ARNAUD  
Olivier REY donne procuration à Henri FAURE GEORS

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

MARCHE PUBLIC

**AMELIORATION SYSTEME DE CHAUFFAGE MAISON COMMUNALE « LA KIMPINA »**

Chaudière

Choix de l'entreprise

**RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET MODIFICATIONS DES FAÇADES - ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN -**

Avenant n° 1 de moins-value

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAU SERVICES HAUTE DURANCE »**

Mise en place des compteurs de facturation ZA Pont la Lame -

avenant n° 1 plus-value

**GROUPEMENT DE COMMANDES communes : Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, La Salle- les- Alpes, Briançon, Puy Saint Pierre, Puy Saint André.**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane

ACQUISITION DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE B 767 PIERRE FEU** Acquisition par la commune

VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE B 642 PIERRE FEU** Vente par la commune

URBANISME

**DEMANDE DE RETRAIT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Mairie de Montgenèvre

AIDES FINANCIERES

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIMITES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES PARTIAS**

Demande de subventions régionales

FINANCES

FONDATION PATRIMOINE Adhésion

BUDGET EAU Décision modificative n° 1

**APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN 1<sup>ER</sup> ETAGE**

Avenants bail et convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier

**EAUX PLUVIALES**

Convention de gestion provisoire de la compétence eaux pluviales commune / CCB

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n° 1

**RESEAU D'EAU PLUVIALE**

Dévoisement réseau impasse du Gui

---

AFFAIRES SOCALES

**NAVETTE DU MERCREDI EXCLUSIVE A PUY SAINT ANDRE**

Choix du prestataire

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE**

Convention de collaboration Commune / Conseil Départemental modifications

---

EAU

**EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de L'eau potable - Année 2017

---

AFFAIRES SCOLAIRES

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine - modifications -

Année scolaire 2017-2018 2<sup>ème</sup> période et année scolaire 2018 -2019

*Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité :*

**INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE**

---

Objet : MARCHE PUBLIC

**AMELIORATION SYSTEME DE CHAUFFAGE MAISON COMMUNALE « LA KIMPINA »**

Chaudière Choix de l'entreprise

Rapporteur : *PROUVE Alain*

La commune de Puy St André, dans une démarche vertueuse pour la transition énergétique, vise l'autonomie énergétique de son territoire.

Primée 3<sup>ème</sup> commune de France en solaire thermique en 2008, primée collectivité lauréate du programme Agir en 2011, engagée dans le programme « Territoire à Energie Positive », elle envisage la rénovation énergétique de l'ensemble de son patrimoine.

Suite à la labellisation « TEPCV », le Grand Briançonnais a bénéficié d'un nouveau dispositif CEE bonifié, à hauteur d'un million d'euros pour des travaux réalisés avant fin 2018.

Ces travaux sont aidés à hauteur de 90% pour les collectivités. GEOPLC a confirmé l'éligibilité d'une part importante des travaux (8 372 € sur 10 998 €).

Cette aide financière ne sera effective qu'après un délai de 6 mois après le paiement de ces travaux.

Il est proposé d'améliorer le système de chauffage de la Kimpina ce qui permettrait aussi une mise en conformité du système de chauffage

Pour la chaudière, l'entreprise propose cette prestation pour 17 155.70 €HT soit 18 099.26 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'offre de l'entreprise SAS CHANCEL pour un montant 17 155.70 €HT soit 18 099.26 €TTC ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018.

---

Objet : MARCHE PUBLIC

**RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET MODIFICATIONS DES FAÇADES - ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN -Avenant n°1 de moins-value**

*Rapporteur : LEROY Pierre*

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 autorisant la signature des marchés en vue de la réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne école de Puy Chalvin ;

Vu le marché du lot 2 isolation, étanchéité, fumisterie et pose de vélux de l'entreprise des Mangeurs de bois pour un montant de 31 074.25€HT ;

Considérant la nécessité de modifier les travaux ;

**Suppression d'une partie :**

*Fourniture et pose d'une volige sur chevrons pour les dépassées de toiture : 616.00€ HT*

*Fourniture et mise en œuvre d'une ossature croisée aux chevrons existant : 1 426.00€ HT*

**2 042,00 € HT.**

**Rajout :**

*Fourniture et pose d'une fenêtre de toit 98/118 1 480.00 € HT*

Une moins-value de 562.00€ HT

Lecture est donnée de l'avenant de moins-value

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les marchés publics suivants : lots 1-2-3 qui ont été attribués ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**dit** que les crédits sont prévus au budget 2018.

---

Objet : MARCHES PUBLICS :

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAU SERVICES HAUTE DURANCE »**

Mise en place des compteurs de facturation ZA Pont la Lame - avenant n°1 plus-value

*Rapporteur : CAMUS Michel*

Par délibération n°52 en date du 10 août 2017 le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux pour la mise en place des compteurs individuels d'eau potable sur le secteur de Pont La Lame.

Il a été nécessaire de faire quelques modifications sur les branchements de Bayrou, Blanchard et d'équiper les branchements non utilisés.

Le montant du marché est donc modifié d'un montant de 4 944.90€HT (5 933.80 €TTC) se voit augmenté de 1 131.64€HT soit 1 357.96 €TTC

Le marché total est de 6 076.574€ HT (7 291.85 €TTC).

Il est nécessaire de signer un avenant de plus-value.

Lecture est donnée de cet avenant n°1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de plus-value.

---

Objet : MARCHES PUBLICS

**GROUPEMENT DE COMMANDES communes : Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Briançon, Puy Saint Pierre, Puy Saint André.**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane

*Rapporteur : Alain PROUVE*

- Après que Le Maire ait rappelé au Conseil Municipal que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire, et que, si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes ;
- Considérant l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la vallée de la Guisane, et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés sur le Centre Hospitalier de Briançon, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires ;
- Considérant le fonctionnement coordonné entre les communes de Briançon, de Puy St Pierre, de Puy St André, de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monêtier-les-Bains, l'hiver dernier qui a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la vallée de la Guisane, tant en terme d'efficacité que d'organisation ;
- Considérant qu'il est ainsi envisagé entre les communes de Briançon, de Puy St Pierre, de Puy St André, de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monêtier-les-Bains, la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la vallée pour les transports sanitaires à compter de l'hiver 2018/2019 et ce pour une durée de trois saisons d'hiver
- Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, la Commission d'Appel d'Offres compétente étant une Commission d'Appel d'Offres Mixte, constituée de représentants de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;
- Considérant par ailleurs que chacun des membres devra gérer son marché, et que ce dernier prendra la forme d'un marché à procédure formalisée sans minimum et sans maximum, qui prendra en compte les spécificités des besoins de chaque commune tout en favorisant la mutualisation des moyens :

Transport sanitaire de blessés du front de neige de St-Chaffrey au Cabinet médical de la commune ou, à défaut, aux cabinets médicaux de la Salle-les-Alpes ou du Monêtier-les-Bains, ou au Centre Hospitalier de Briançon
---

Transport sanitaire de blessés du front de neige de La Salle les Alpes au Cabinet médical de la commune, au Centre de Santé du Monêtier ou au Centre Hospitalier de Briançon
--

Transport sanitaire de blessés du front de neige du Monêtier les Bains au centre hospitalier de Briançon
--

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Briançon au centre hospitalier de Briançon
--

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Puy Saint Pierre au centre hospitalier de Briançon
--

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Puy Saint André au centre hospitalier de Briançon
---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,**

- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane à compter de la saison d'hiver 2018-2019, pour une durée de trois saisons d'hiver, dont les membres sont :
  - La Commune de Briançon
  - La Commune de Puy Saint Pierre
  - La Commune de Puy Saint André.
  - La Commune de Saint-Chaffrey,
  - La Commune de La Salle-les-Alpes
  - La Commune du Monêtier-les-Bains,

- **Dit** que la Commune du Monétier-les-Bains sera responsable de la procédure de passation du marché.
- **Dit** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée de chaque membre du groupement.
- **Désigne** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte du groupement de commandes, et en application des articles L.2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - 2 élus titulaires et 2 suppléants pour les Communes du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et de 1 élu titulaire et 1 suppléant pour les Communes de Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André.
- **Autorise** Le Maire à signer la Convention constitutive du groupement de commandes.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 de la Commune.

---

**Objet :** ACQUISITION DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE B 767 PIERRE FEU**

Acquisition par la commune

Rapporteur : *LEROY Pierre*

La parcelle B 767, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>, se situe le long de la rue du four à Pierre Feu.

Considérant qu'elle est située en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la création de stationnement.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait éventuellement d'amener les réseaux et voiries au droit des parcelles constructibles et de réaliser pour partie l'extension du parking du four.

Vu l'évaluation des domaines qui estiment cette parcelle à 795€ ;

Etant donné l'accord de principe des propriétaires indivis ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle B 767 de 53 m<sup>2</sup> pour un montant de 795€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Accepte** l'acquisition de la parcelle B 767 par la commune à 795€ en sus des frais de notaire à la charge de la commune ;

**Autorise** le Maire à signer l'acte avec les propriétaires indivis de la parcelle et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet :** VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE B 642 PIERRE FEU**

Vente par la commune

Rapporteur : *LEROY Pierre*

Vu la délibération n°84 du 5 novembre 2015 permettant l'acquisition de plusieurs parcelles issues d'une procédure d'intervention foncière avec la SAFER ;

Vu les obligations liées à cette parcelles notamment : le lot sera bâti au profit d'un projet de résidence principale.

Vu la parcelle B642, d'une contenance de 300m<sup>2</sup> située en bordure de la départementale 235, en zone Ub constructible ;

Il est proposé de vendre cette parcelle à Mr ALPHAND Kévin et Mme ISAMBERT Astrid au prix de 150€ le m<sup>2</sup> soit 45 000€ ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** la vente de la parcelle B642 à Mr ALPHAND Kévin et Mme ISAMBERT Astrid au prix de 45 000€.

**Autorise** le Maire à signer l'acte et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet :** URBANISME

**DEMANDE DE RETRAIT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Mairie de Montgenèvre

Rapporteur : *LEROY Pierre*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants a été supprimée depuis le 1er juillet 2015.

Compte tenu du seuil démographique, les communes membres de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) étaient concernées par cette évolution.

Le 24 juin 2015, les communes de Cervières, La Grave, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Montgenèvre, Névalche, Puy Saint André, Saint Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace ont exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Depuis le 1er juillet 2015, le service instructeur de la CCB assure donc pour le compte des communes adhérentes à la convention l'instruction des actes d'urbanisme relevant du périmètre du service commun. Il assure également une mission générale d'appui juridique en cas de contentieux ou de précontentieux ainsi que la diffusion d'une veille juridique et technique en matière d'urbanisme.

M. Le Maire précise que la création de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence (article L.5211-4-2 CGCT). Les communes de la CCB demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire. Le service commun constitue une mutualisation de moyens entre les communes qui y adhèrent.

**Ceci exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites MAPTAM) prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune [...], l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services [...] d'un groupement de collectivité »

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 et son modificatif n°05-2017-11-21-0004 en date du 21 novembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

**Vu** la délibération n°2014-118 du 02 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol,

**Vu** la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015,

**Vu** l'article 5 de la Convention qui stipule que « La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. **Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil**

**communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun »**

**Considérant** qu'au terme de la convention précitée, une commune membre peut solliciter son retrait du service commun ADS,

**Considérant que**, par courrier du 27 décembre 2017 reçu le 05 janvier 2018, la commune de Montgenèvre a saisi l'autorité compétente afin de mettre en œuvre son retrait,

**Considérant que pour mettre en œuvre son retrait**, le Conseil communautaire ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun seront amenés à délibérer sur la demande de retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de Montgenèvre du service commune ADS ;

**Pour information** le 27 mars 2018, le conseil communautaire a voté en faveur du retrait de cette commune à 7 voix contre, 9 voix pour et 17 abstentions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Se prononce :**

**Contre** le retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

---

**Objet :** AIDES FINANCIERES

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIMITES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES PARTIAS** Demande de subventions régionales

*Rapporteur : Alain PROUVE*

La Réserve Naturelle Régionale est sous la responsabilité du Conseil régional PACA qui en a confié la cogestion à la commune de Puy-Saint-André et à la LPO PACA. La Région PACA apporte les moyens techniques et financiers afin que les gestionnaires mettent en œuvre les orientations de gestion de la RNR.

À la suite de son premier plan de gestion (2011-2016), la réserve naturelle régionale des Partias revoit ses limites avec le domaine skiable et son périmètre, pour un montant de travaux de 3 214.67 € HT, comprenant le géomètre et la signalétique.

Plusieurs prestataires ont été consultés pour cette opération.

Aussi la commune de Puy Saint André sollicite auprès de la Région une aide financière de 80%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Géomètre .....325.00€ HT  
signalétique .....2 889.67€ HT  
Total.....3 214.67€ HT

Aide financière REGION  
de 80% .....2 571.74 €  
Part communale .....642.93 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le plan de financement énoncé du dessus ;

Autorise la Maire à signer les devis de Pic Bois pour un montant de 2 889.67€HT ;

Et du Géomètre Benoît DUCHATEL pour 325 €HT.

---

**Objet :** FINANCES

**FONDATION PATRIMOINE**

Adhésion

*Rapporteur : FAURE GEORS Henri*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Considérant :

- la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine concernant la restauration du petit four à pain de Puy Chalvin et celle de la chapelle du Goutaud ;

- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune devra adhérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 55 €.

---

**Objet :** FINANCES

**BUDGET EAU** Décision modificative n° 1

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice en cours ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits suivant : afin de régler les factures à l'agence de l'eau (redevances pollution et modernisation) ;

Dépenses	fonctionnement - Opérations réelles	recettes
chapitre 11/61523 entretien réseau	- 2 800 €	
chapitre 014/701249 redevances agence eau	2 800 €	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

---

**Objet :** FINANCES

**APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN 1<sup>ER</sup> ETAGE**

Avenants bail et convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier

*Rapporteur : LEROY Pierre*

Vu la délibération n°54 du 23 octobre 2013 autorisant la location de l'appartement communal ancienne école de Puy Chalvin rez au 1<sup>er</sup> étage et le bail signé entre les deux parties ;

Vu la délibération n°55 du 23 octobre 2013 autorisant la convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier et la convention signée entre les deux parties ;

Considérant la demande de modification du titulaire du bail par courrier reçu en Mairie le 11 avril 2018 ;

Il est nécessaire de modifier le nom du titulaire du bail et de la convention par avenants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les autres termes des contrats restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les avenants n° 1 au bail et à la convention de mise à disposition précaire d'une partie du grenier ;

**Autorise** le Maire à signer ces documents avec le locataire.

---

**Objet : FINANCES**  
**EAUX PLUVIALES**

Convention de gestion provisoire de la compétence eaux pluviales commune / CCB  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu la loi NOTRe qui impose aux EPCI disposant de la compétence d'assainissement d'assurer cette compétence pleine et entière y compris en matière d'eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce donc, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence eaux pluviales.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures de transfert de cette compétence, (l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018 car la Communauté de Communes ne possède pas encore l'ingénierie (connaissance du réseau actuel, moyens humains et matériels...) nécessaire pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation adaptée, il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT, qui permet à l'EPCI de déléguer la gestion d'une compétence par convention à une commune membre.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de gestion qui définit les modalités et les conditions selon lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence eaux pluviales, pour le compte de la Communauté de Communes.

Lecture est donnée de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de gestion provisoire de la compétence eaux pluviales pour le compte de la CCB.

**Autorise** le Maire à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment la signature de la convention.

---

**Objet : FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative n° 1  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu la loi NOTRe qui impose aux EPCI disposant de la compétence d'assainissement d'assurer cette compétence pleine et entière y compris en matière d'eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT, qui permet à l'EPCI de déléguer la gestion d'une compétence par convention à une commune membre.

Vu la délibération n° 42 du 7 juin 2018 approuvant la gestion provisoire de la compétence eaux pluviales commune pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits suivant :

Dépenses	investissement - Opérations réelles	recettes	
chapitre 45 article 4581 <b>159</b>	5 000 €	chapitre 45 article 4582 <b>159</b>	+5 000 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

---

**Objet :** FINANCES  
**RESEAU D'EAU PLUVIALE**  
Dévoiement réseau impasse du Gui  
*Rapporteur : Jean Luc PEYRON*

Vu la loi NOTRe qui impose aux EPCI disposant de la compétence d'assainissement d'assurer cette compétence pleine et entière y compris en matière d'eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT, qui permet à l'EPCI de déléguer la gestion d'une compétence par convention à une commune membre.

Vu la délibération n° 42 du 7 juin 2018 approuvant la gestion provisoire de la compétence eaux pluviales commune pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la nécessité de dévoyer le réseau d'eaux pluviales de l'impasse du Gui afin de permettre la construction d'une maison individuelle;

Vu l'accord de principe la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le devis de l'entreprise CONIL TP de 1 405 € HT ;

La Communauté de Communes du Briançonnais effectuera le remboursement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:**  
**Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CONIL TP pour un montant de 1405 € HT 1686 € TTC**  
**Dits que les crédits sont prévus au budget.**

---

**Objet :** AFFAIRES SOCIALES  
**NAVETTE DU MERCREDI EXCLUSIVE A PUY SAINT ANDRE**  
Choix du prestataire  
*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Par délibération n°69 du 30 novembre 2017, la collectivité a mis en place une navette de bus à destination de Briançon le mercredi matin au départ des hameaux de Puy Chalvin et du Chef Lieu, pour celles et ceux qui voudraient faire un aller-retour dans la matinée, pour aller au marché, faire ses courses ...

Cette prestation, effectuée dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Puy Saint Pierre qui a déjà mis en place cette navette avec les autocars Rignon, est proposée par les autocars Rignon.

A l'heure actuelle le bus comporte 8 places dont 4 sont réservées à Puy Saint Pierre.

Vu le nombre d'inscrits à Puy Saint André, il est proposé de sortir du partenariat avec Puy Saint Pierre et de mettre en place une seule navette que pour les besoins de Puy Saint André ;

Une consultation a été lancée, l'analyse est donnée, la proposition comprend un minibus de 8 places et une de 20 places en fonction des besoins. Le coût de ce service dépend du nombre d'inscrits réguliers.

Lecture est faite du tableau d'analyses des offres.

Le coût serait de 30 €HT soit 33 €TTC pour la collectivité par mercredi pour un bus de 8 places et de 38 €HT soit 41.80 €TTC pour un bus de 20 places pour une mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2018

La facturation sera faite mensuellement en fonction du nombre de passagers utilisant ces moyens de transport.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

La participation financière de 20 € par an et par personne est maintenue et sera demandée en début d'année,

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2018 pour évaluer la pertinence de la reconduction du service en 2019, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer les devis des autocars Résalp ;

**Autorise** le Maire à émettre les titres de recette pour les abonnements annuels.

---

Objet : SOCIAL

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE**

Convention de collaboration Commune / Conseil Départemental modifications

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation du public. Située au cœur du chef lieu à côté de la Mairie, elle offre en grand nombre d'ouvrages. Plusieurs bénévoles de la commune assurent les permanences tout au long de l'année.

Par délibération du 24 octobre 2012, une convention de collaboration a été signée entre les services de la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la Mairie définissant les missions et les modalités d'intervention de chacun.

Par délibération n°18 du 31 mars 2015 afin d'acter le changement de responsable et validation de la nouvelle liste des bénévoles.

Il est proposé de changer les horaires de permanence au lundi et mercredi 17h - 18h30, de mettre à jour la liste des bénévoles et de modifier quelques points du règlement.

Lecture est donnée de ce document et de la liste des bénévoles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à faire part à la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes de ces changements;

**Approuve** les nouveaux horaires ainsi que le règlement intérieur ;

**Valide** la liste des bénévoles.

---

Objet : EAU

**EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de L'eau potable - Année 2017

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Conformément au décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard au 30 juin.

Le rapport est présenté pour l'exercice 2017 (pièce en annexe à la présente).

Lecture est donnée de ce document.

**Le conseil Municipal**

**Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017.

---

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine - modifications -

Année scolaire 2017-2018 2<sup>ème</sup> période et année scolaire 2018 -2019

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Par délibération n°66 en date du 19 octobre 2017 le conseil municipal décidait de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Par délibération n° 84 du 21 décembre 2017 en vue d'une tarification uniforme, il est décidé que la collectivité prenne en charge la différence pour chaque repas facturé aux familles soit par exemple 1.12€ (6.14€ - 5.02€) pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Briançon.

Considérant que la commune de Puy Saint Pierre facture depuis le 12 mars 2018 le repas à 6.14€, la tarification est donc devenue uniforme ;

Considérant que les conditions de la délibération n° 84 ne sont plus remplies ;

Il est proposé au conseil municipal, d'augmenter le montant remboursement des tranches de 50 cts chacune selon les revenus comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

<i>Tranches tarifaires Selon les revenus</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>Montant remboursement cantine</i>
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

Pour la deuxième période 2018: avant le 30 août 2018 ;

Pour la première période 2019 : avant le 28 février 2019 ;

Pour la deuxième période 2019 : avant le 30 août 2019.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité:**

**Approuve** la modification des tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessous pour la deuxième période de l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.